



Règlement

Réservation d'espaces publicitaires dans Villeneuve Mag

La Ville de Villeneuve-la-Garenne publie le journal « Villeneuve Mag » et son supplément 11 fois par an, à destination des habitants, des entreprises, commerçants, artisans et associations.

Les annonceurs peuvent faire y figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 6 avril 2021.

1- Conditions techniques

Afin de publier une annonce publicitaire, l'entreprise demandeuse doit renvoyer dûment rempli, et dans le délai indiqué par les services municipaux, le bon de commande édité par la mairie. - Elle fournit son encart publicitaire dans les conditions techniques précisées sur le bon de commande. Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve les droits exclusifs. En cas de non-respect des spécifications techniques, de qualité de définition non conforme des images, la commune décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

Le directeur de la publication se réserve également le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les conditions requises. Les services municipaux n'effectuent aucune intervention sur le document remis.

2- Placement des encarts

Hormis pour la 4e de couverture qui possède une tarification spécifique, les services municipaux procèdent à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales : l'annonceur ne peut émettre de souhait quant à la place de son message publicitaire.

L'insertion publicitaire est transmise à l'annonceur avant publication pour la signature d'un Bon à Tirer dans les délais demandés par les services municipaux.



À défaut de réception du BAT, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement. Si une publicité n'a pu être intégrée par manque de place dans le bulletin municipal, l'annonceur concerné en sera informé et bénéficiera d'une priorité de publication dans le numéro suivant.

3- Tarifs

Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart publicitaire et de son emplacement dans le bulletin municipal. - Fixés par le Conseil municipal, qui peut également les réviser, ils ne sont pas négociables, valent pour une parution et sont dégressifs en fonction du nombre de parutions.

Emplacements standards (en intérieur selon chemin de fer)	1 parution	2 à 5 parutions Prix à la parution	6 à 9 parutions Prix à la parution	À partir et au-delà de 10 parutions Prix à la parution
1 pleine page (format utile : 25.3 x 17.7 cm)	Prix unitaire HT en euros 1605	Prix unitaire HT en euros 1550	Prix unitaire HT en euros 1500	Prix unitaire HT en euros 1400
1/2 page	Prix unitaire HT en euros 885	Prix unitaire HT en euros 850	Prix unitaire HT en euros 815	Prix unitaire HT en euros 750
1/4 page	Prix unitaire HT en euros 500	Prix unitaire HT en euros 480	Prix unitaire HT en euros 460	Prix unitaire HT en euros 430

Emplacement préférentiel (4ème de couverture)	1 parution Prix à la parution	2 parutions Prix à la parution	2 à 4 parutions Prix à la parution
1 pleine page (format utile : 25.3 x 17.7 cm)	Prix unitaire HT en euros 2005	Prix unitaire HT en euros 2005	Prix unitaire HT en euros 1900

Détail des offres	Remise effectuée en %
Offre spéciale fêtes et soldes pour les commerçants locaux	-10%
Remise de bouclage (contrat de vente passé 48h avant date de bouclage)	-5%

4- Facturation

Les espaces publicitaires sont facturés (émission d'un titre par le service comptable) après publication et un exemplaire du bulletin municipal est remis à l'annonceur.



5- Responsabilités

Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Le directeur de publication peut également, sans avoir à en justifier, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la commune responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.